

Arrêté municipal n° 2015-3896 du 7 décembre 2015 abrogeant l'arrêté municipal n° 2012-0118 du 12 janvier 2012 fixant les modalités de perception du droit d'introduction des viandes de boucherie dans la Principauté

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté municipal
<i>Date du texte</i>	7 décembre 2015
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 11 décembre 2015 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Protection de la santé et politiques de santé ; Hygiène publique

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2015/12-07-2015-3896@2015.12.12>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-0118 du 12 janvier 2012 fixant les modalités de perception du droit d'introduction des viandes de boucherie dans la Principauté ;

Article 1er

L'arrêté municipal n° 2012-0118 du 12 janvier 2012 susvisé est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 décembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 11 décembre 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8255>